Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500788-20261104-2026_66-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX
Département d'Ille et Vilaine

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE GRAND Frédéric, maire
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Présents : M. LE GRAND Frédéric, M. GOLLANDEAU Didier, Mme DERRIEN Audrey, M. LAMBERT Richard, Mme GEFFRELOT Anne, M. GANCHE Alexis, Mme FLAUX Bénédicte, Mme BERTOT Ségolène, M. DERRIEN Kyllian, Mme CRUBLET Stéphanie, Mme GEST Céline, M. DELAUNAY Xavier
Absents excusés ayant donné procuration :M. BERTOT Mathieu a donné procuration à Mme BERTOT Ségolène ; Mme MUNIER Delphine a donné procuration à Mme DERRIEN Audrey ; Mme BEREST Audrey a donné procuration à M. DELAUNAY Xavier
Secrétaire de Séance : M. GANCHE Alexis
Date de convocation : 28 octobre 2026

****

Délibération n° 2026-066– Tarif cantine personnes extérieures

M. le maire informe le conseil de son souhait de permettre à des résidents de Cherrueix de venir se restaurer à la cantine une fois par mois selon des dates définies par la mairie.

M. Ganche précise que cette initiative a pour but de créer un lien entre les seniors (70 ans et plus) et les enfants, et de rompre l'isolement de certains administrés.

Les conditions seraient les suivantes :

- Inscription au préalable à la mairie après communication de la date par la mairie.

- Accueil de 6 personnes maximum par repas. Ouvert aux Cherrulais âgés de 70 ans et plus. Ils déjeuneraient au 2ème service des enfants.

- Le tarif proposé serait de 3.00 €/repas

- Un titre de perception serait adressé aux personnes ayant bénéficié de ce service, après inscription sur formulaire dédié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'instaurer la possibilité aux résidents Cherrulais de se restaurer une fois par mois à la cantine, aux conditions définies ci-dessus
DECIDE d'appliquer un tarif de 3.00 €/repas
AUTORISE le maire à adresser un avis de paiement aux bénéficiaires

Extrait certifié conforme
Cherrueix, le 04 novembre 2026

Le secrétaire de séance,
M. Alexis GANCHE

Le Maire,
Frédéric LE GRAND

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication du Affiché le